

Année 2022 - 2023
AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

Téléphone domicile..... Portable.....

Téléphone travail.....

Nom de l'élève..... Prénom.....

SORTIE APRÈS LES COURS

AUTORISE mon enfant à quitter l'école librement après son cours et dégage l'Agglomération du Choletais de toute responsabilité et cela quels que soient les incidents survenus après l'heure du cours.

N'AUTORISE PAS mon enfant à quitter l'école après son cours.
Je viendrai donc le chercher à l'Ecole d'Arts du Choletais à la fin des cours dans un délai ne dépassant pas 5 minutes après le cours.

**SORTIE PÉDAGOGIQUE pendant le cours (exemple Musée)
l'élève étant accompagné du professeur**

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

mon enfant à sortir pendant le cours accompagné de son professeur.

Dans le cadre de propositions pédagogiques de certains cours adolescents ou lors des résidences d'artistes, les élèves peuvent être amenés à sortir seuls du bâtiment pour, par exemple, prendre des photos, ou réaliser des dessins.

Autorisez-vous votre enfant à sortir seul du bâtiment, pour ces raisons ?

OUI

NON

IMPORTANT : toute absence d'un élève mineur au cours doit être impérativement signalée au secrétariat de l'Ecole d'Arts du Choletais, sinon les parents seront contactés pendant l'heure du cours.

A..... le

Signature des parents :